

L'an deux mille vingt-deux,

Le jeudi 17 novembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 10/11/2022

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Cécile SAUVETRE, Julien BONNET, Déborah DUBUIS, Alexandre RAMBAUD, Thomas MICHONNEAU, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Guy NOGRET.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT.

Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-060 Convention de mutualisation /plan de formation 2023-2025 entre la commune de Largeasse et la CA2B

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant la convention 2021-2022 approuvée par délibération du 16/09/2021 ;

Considérant le plan de formation mutualisé 2023-2025 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune dans le cadre du plan de formation mutualisé. Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur. Pour la période de juin 2016 à décembre 2022, la mission de coordination est externalisée et a été confiée à un prestataire-coordinateur : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais paiera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N.

La commune remboursera à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les sommes dues suivant les modalités suivantes prévues à l'article 3.2.2 et 3.2.3 de la convention de mutualisation :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé.

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1)	FORFAIT DE BASE ANNUEL
Moins de 10 agents	60,00 €
Entre 10 et 49	120,00 €
Entre 50 et 199	200,00 €
250 et +	280,00 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation.

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

$75\% \text{ du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit.}$

Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit.

Le conseil municipal est invité à :

- **ADOPTER** la convention de mutualisation ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au plan de formation mutualisé,
- **APPROUVER** le principe de la prestation de coordination.
- **IMPUTER** les recettes et les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, publié ce jour.

LARGEASSE, le 21 novembre 2022
Le Maire, Jean-Jacques GROLEAU

